

REGLEMENT COMPLET DU JEU
« Gagnez des cartes cadeau Intermarché Express »
du 21 MARS AU 03 AVRIL 2024

Article 1 – Organisateur du jeu :

La société ITM ENTREPRISES, ci-après « la société organisatrice », dont le siège social est situé 24 rue Auguste Chabrières – 75015 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 722 064 102, organise un jeu sans obligation d'achat, intitulé « Gagnez des cartes cadeau valable chez Intermarché Express » du 21/03/2024 au 03/04/2024 (ci-après le « Jeu ») proposé sur le réseau social « X » de la société organisatrice.

Article 2 – Conditions de participation :

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure au 18/03/2024 résidant en France métropolitaine (corse incluse) à l'exclusion des membres du personnel de la société organisatrice, des membres du personnel des sociétés partenaires à l'organisation du Jeu, ainsi que de leur famille (conjoint et enfant(s)).

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement (ci-après le « Règlement »), en toutes ses stipulations, ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- Se rendre sur le compte X de la société organisatrice [@mousquetairesfr](#) ;
- S'abonner au compte X [@mousquetairesfr](#) de la société organisatrice ;
- Aimer la publication du Jeu de la société organisatrice ;
- Partager la plus belle photo de l'Intermarché Express le plus proche de chez lui (en mentionnant le compte [@mousquetairesfr](#) + #IntermarchéExpress + #nom de sa ville en commentaire) sous le post relatif au Jeu : par cette action, le participant accepte le présent règlement de jeu.

Une (1) participation au Jeu est octroyée par personne physique (même nom/prénom, même adresse électronique, même compte X).

Aucun autre moyen de participation, notamment par courrier ou téléphone, ne sera pris en compte.

Article 3 – Mode de désignation des gagnants :

Le jeu fonctionne sur le principe d'un tirage au sort aléatoire. 3 gagnants seront tirés au sort le 05/04/2024 à 12h00 parmi les participants.

La Société organisatrice annoncera le nom des gagnants par une publication sur X. Cette publication invitera les gagnants à solliciter la Société organisatrice par message privé. A cette occasion, la Société organisatrice demandera la communication de l'adresse postale des gagnants ainsi que leurs noms et prénoms.

Article 4 – Définitions et valeurs des dotations :

3 cartes cadeau Intermarché Express d'une valeur unitaire de 100 € à gagner sont mises en jeu et réparties comme suit :

- 3 lots d'une carte cadeau, valable dans tous les Intermarché Express de France, d'une durée d'un an à compter du 15 avril 2024 et d'une valeur unitaire de 100 euros. Soit une carte cadeau par gagnant.

Les cartes cadeau seront envoyées par courrier à l'adresse déclarée par le gagnant durant la prise de contact.

Toute inscription erronée ou incomplète sera considérée comme nulle. Les coordonnées incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent Règlement, entraînent la disqualification du joueur et l'annulation de sa participation et de ses gains. La société organisatrice se réserve le droit de vérifier les coordonnées des participants et d'exercer des poursuites, le cas échéant.

Toute première manifestation d'un participant (envoi d'un courrier à l'adresse postale du Jeu) faite au-delà des 10 semaines après la fin du Jeu ne sera traitée par la société organisatrice.

Les gains sont attribués tels quels et ne peuvent en aucun cas être échangés contre leur valeur monétaire totale ou partielle ni de quelque autre manière que ce soit. Dans l'hypothèse où pour une raison indépendante de la volonté des organisateurs, les gagnants ne pouvaient bénéficier de leur gain, ce dernier sera définitivement perdu et ne sera pas réattribué. Dans cette hypothèse, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due aux gagnants.

Les gains ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en numéraire, ni à leur échange ou remplacement. Le cas échéant, les frais de mise en œuvre, mise en service, installation et utilisation des dotations sont à la charge des gagnants. De même, le cas échéant, les frais de déplacement, d'assurance, de transport, etc., inhérents à la jouissance des gains mais non expressément prévus dans les gains resteront à la charge des gagnants.

S'agissant des gains, la responsabilité de la société organisatrice est strictement limitée à la délivrance des gains effectivement et valablement gagnés. La société organisatrice n'endosse aucune responsabilité contractuelle relative au bon fonctionnement, à l'emploi, à la conformité des normes auxquelles les gains sont éventuellement soumis ou à la sécurité des gains attribués. La Société organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs gains.

Article 5 – Remplacement des dotations par l'organisateur :

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier la nature du gain gagné et de le remplacer par un gain de valeur équivalente en cas de survenance d'un cas de force majeure. La force majeure s'entend de tout événement échappant à son contrôle qui ne pouvait raisonnablement être prévu lors de l'organisation du présent Jeu et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées au sens de l'article 1218 du Code civil et de la jurisprudence.

Article 6 – Annulation & Modification :

La société organisatrice du Jeu ne saurait être tenue responsable si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, à le prolonger, à le différer ou à le modifier. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Les informations relatives à la suppression ou à la modification du Jeu seront dans ce cas, indiquées directement sur le site : <https://www.mousquetaires.com/jeu-concours-x-intermarche-express/> et feront l'objet d'un avenant au présent Règlement.

Article 7 – Mise à disposition du règlement :

Le présent Règlement est disponible gratuitement sur : <https://www.mousquetaires.com/jeu-concours-x-intermarche-express/>

Article 8 – Acceptation du Règlement :

Le fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement complet ainsi que des modalités de déroulement du Jeu.

Article 9 – Autorisation des gagnants :

Les gagnants autorisent la Société Organisatrice à utiliser leur nom de compte X pour annoncer les gagnants sur X.

Cette utilisation ne donnera lieu à aucune contrepartie autre que la dotation.

Dans le cas où le gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par courrier recommandé à l'adresse suivante « A l'attention du service marque et communication : Parc de Tréville, 3, Allée des Mousquetaires, 91078 BONDOUFLE CEDEX » ou à l'adresse e-mail suivante : presse@mousquetaires.com en indiquant en objet les références du jeu « Jeu concours Intermarché Express » dans un délai de huit (8) jours à compter de l'annonce de son gain.

Article 10 – Données personnelles :

Des traitements de données à caractère personnel des Participants sont mis en œuvre par la société Organisatrice pour les finalités suivantes :

- organisation et gestion du Jeu (participation au Jeu, information et gestion des gagnants, attribution et remise des dotations, annonce des résultats) ;
- gestion des contestations ou réclamations, contrôles des fraudes et du respect du présent Règlement et gestion des éliminations.

Les données à caractère personnel sont collectées directement auprès du Participant.

Les données personnelles collectées auprès des gagnants sont le nom, le prénom et l'adresse postale (adresse, code postal et ville).

Pour les finalités relatives aux contrôles des fraudes, au respect du présent Règlement et à la gestion des éliminations, des données à caractère personnel peuvent également être collectées de façon indirecte. Le Participant dispose alors des mêmes droits que pour les données collectées directement auprès de lui par la société ITM ENTREPRISES. Les traitements sont par ailleurs mis en œuvre dans le strict respect des dispositions du présent article.

Les traitements mis en œuvre sont juridiquement fondés sur l'exécution du présent Règlement de Jeu et sur les intérêts légitimes d'ITM ENTREPRISE à faire respecter le Règlement du Jeu, à limiter les risques de fraudes et à analyser la participation au Jeu.

Le responsable de traitement est la société ITM ENTREPRISES située 24 rue Auguste Chabrières 75015 PARIS.

Peuvent accéder à vos données, dans la limite de leurs attributions :

- Les personnels chargés des services communication et marketing, ressources humaines, ainsi que le service juridique d'ITM ENTREPRISES ;
- Les sous-traitants (et notamment ceux qui interviennent dans le cadre de la vérification de la validité du gain et la livraison des gains...) ;
- Le cas échéant, les auxiliaires de justice et les officiers ministériels dans le cadre de leur mission d'assistance juridique et de représentation en justice.

Les données collectées sont conservées pendant une durée de 6 mois à compter de la fin du Jeu, dans le respect des obligations légales et réglementaires qui s'imposent. Cette durée peut être augmentée pour permettre à ITM ENTREPRISES l'exercice ou la défense de ses droits en justice.

Conformément au Règlement général sur la protection des données n°2016/679 et à la loi dite « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 dans sa dernière version, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement des données à caractère personnel qui le concernent, d'un droit à la limitation du traitement, d'un droit d'opposition à la prospection commerciale, d'un droit à la portabilité des données et du droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication des données à caractère personnel après son décès. Le Participant peut exercer ces droits en contactant notre délégué à la protection des données par email à l'adresse suivante : dpolesmousquetaires@mousquetaires.com ou à l'adresse postale suivante : ITM Entreprises, Direction Juridique

Service du Délégué à la protection des données, Parc de Tréville, 1 allée des Mousquetaires - 91070 Bondoufle. Un justificatif d'identité pourra lui être demandé. L'exercice d'un de ces droits peut être refusé au Participant si sa demande ne remplit pas les conditions posées par la réglementation. Dans cette hypothèse, le Participant en sera dûment informé.

En cas de réclamation, le Participant dispose du droit de saisir la CNIL à l'adresse suivante : 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

Article 11 – Réseau Internet :

La société organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau.

Plus particulièrement, la société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au réseau social « X » du fait de tout défaut technique ou de problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

Article 12 : Exclusions

Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants.

Toute participation d'une personne mineure au Jeu sera exclue et ne pourra donner lieu à l'attribution d'un lot.

Le Participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des dispositions du présent Règlement.

La société organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider les gains de tout participant ne respectant pas totalement le Règlement et notamment si les informations et coordonnées fournies par le Participant sont invalides, erronées ou incomplètes ou toute personne troublant le bon déroulement du Jeu, et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le déroulement du Jeu tel que décrit dans le présent Règlement ou aurait tenté de le faire. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur, étant précisé qu'aucune indemnité de quelle que sorte que ce soit ne pourra être demandée par son auteur à la société organisatrice.

La société organisatrice se réserve également le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu, des participations au Jeu ou l'attribution de tout ou partie des dotations, s'il apparaît que des dysfonctionnements et/ou des fraudes sont intervenus sous quelle que forme et de quelque origine que ce soit, notamment technique, électronique ou informatique, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du (des) gagnant(s).